Le Maroc s'oppose à 44 recommandations du CDH

Le ministre d'Etat chargé des droits de l'homme, Mustapha Ramid, a pris part le 21 septembre à Genève, à la 36e session du Conseil des droits de l'homme (CDH). L'objectif est de présenter des réponses aux recommandations formulées par l'ONU, lors de l'Examen périodique universel. Au total, 44 recommandations ont été refusées, totalement ou partiellement par le royaume.

Mustapha Ramid, présentera officiellement les réponses du Maroc concernant les recommandations Conseil des droits de l'homme (CDH) devant les pays membres ainsi que les groupes de travail prenant part à cette édition.

Ainsi, la nation a répondu favorablement à 191 recommandations, dont 168 en cours de mise en œuvre et 23 déjà appliquées par le royaume. Néanmoins, le Maroc a refusé partiellement 18 recommandations et en a rejeté catégoriquement 26 formulées par le CDH, annonce Yabiladi.

En effet, le Maroc a refusé catégoriquement les recommandations relatives à l'annulation ou la modification de certaines dispositions légales, contredisant les valeurs marocaines énoncée dans la Constitution. D'ailleurs, c'est le cas des recommandations liées à la suppression immédiate de la peine de mort et l'adhésion au deuxième Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Concernant, les poursuites engagées à l'encontre de journalistes, en vertu du Code pénal, le Maroc confirme que « la liberté d'opinion et d'expression sont garanties par les dispositions de la Constitution et les lois nationales ». Et d'ajouter, « Le Royaume du Maroc confirme sa position de ne pas soutenir la suppression du suivi des journalistes en vertu des dispositions du Code pénal. Dans certaines affaires qui ne s'inscrivent pas dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle, ces poursuites ne doivent pas être soumises à des exceptions afin de préserver les droits des citoyens et le principe de l'égalité devant la loi », poursuit la même source.

Par ailleurs, le Maroc s'oppose totalement à d'autres recommandations, comme celle formulée par le groupe de travail des Pays-Bas. Cette dernière appelle à la dépénalisation des relations sexuelles consenties et propose notamment d'abroger les dispositions des articles 489 à 493 du Code pénal marocain.